

**QUESTIONS FRÉQUENTES SUR
L'APPEL A PROJETS VINCI 2019**

INDEX

Enregistrement en ligne	Page 2
Informations sur les secrétariats de référence	Page 4
CHAPITRE I - Financements pour doubles diplômes ou diplômes conjoints de Master / <i>Laurea Magistrale</i>	Page 5
CHAPITRE II - Aides à la mobilité pour thèses en cotutelle	Page 7
CHAPITRE III - Contrats doctoraux pour thèses en cotutelle / <i>Borse triennali di dottorato in cotutela</i>	Page 9
CHAPITRE IV - Soutiens à l'insertion postdoctorale	Page 11

TOUS LES CHAPITRES
Enregistrement en ligne

Comment enregistrer le formulaire de candidature ?

Le formulaire de candidature doit être rempli et enregistré uniquement en ligne ; l'envoi de documents par voie électronique ne sera pas accepté.

ATTENTION !

Il s'agit d'un formulaire de candidature en ligne interactif ; les candidats doivent remplir différentes étapes en utilisant les boutons « previous » (précédent), « next » (suivant) et « resume later » (permettant de sauvegarder la candidature et d'y revenir ultérieurement).

Les boutons du navigateur internet ne doivent pas être utilisés, en particulier l'actualisation de la page internet (équivalent de « rafraîchir » ou touche F5 du clavier).

ATTENTION !

Après la validation définitive du formulaire de candidature, aucune modification ne sera possible. Un message informera le candidat avant la validation définitive.

ATTENTION !

Nous vous recommandons d'enregistrer votre travail sur le formulaire de candidature en ligne toutes les 20 minutes, en cliquant sur "Resume later", pour ne pas perdre les données insérées.

Dans quelle langue le formulaire doit-il être rempli ?

Le formulaire doit obligatoirement être rempli dans les deux langues (français et italien). Seuls les noms propres et titres des publications peuvent être laissés dans la langue originale.

Les candidatures remplies en une seule langue ne seront pas acceptées.

Peut-on utiliser des caractères spéciaux et/ou insérer des images ?

L'utilisation des caractères non latins et d'images n'est pas autorisée (comme par exemple les caractères arabes, cyrilliques, idéogrammes, etc.).

L'insertion d'images, formes ou tableaux n'est pas autorisée dans le formulaire de candidature en ligne.

Les espaces sont-ils inclus dans le nombre maximum de caractères ?

Les espaces sont inclus dans la limitation totale du nombre de caractères de chaque champ.

Quelques conseils pour compléter le formulaire :

- Eviter de copier/coller du texte provenant de logiciels de type Word directement sur le formulaire de candidature. La mise en page automatique risque de créer des espaces supplémentaires, comptant ainsi plus de caractères dans le formulaire, sans que cela puisse se voir, ou bien créer des problèmes de caractères avec accents.
Il est conseillé de remplir la candidature directement dans le formulaire ou bien d'utiliser un logiciel sans mise en page (tel que le bloc-notes).
- Le formulaire de candidature en ligne peut être sauvegardé et enregistré en plusieurs fois, avant la validation définitive.
- Ne pas attendre le dernier jour pour valider la candidature, ni pour contacter les secrétariats UFI/UIF concernant des problèmes techniques.
Les problèmes signalés après la clôture ne seront pas pris en considération.

Quelle est la date limite d'enregistrement du formulaire de candidature en ligne ?

Le formulaire de candidature dûment rempli doit être enregistré en ligne avant le 8 février 2019 à 12h00 (midi). Les projets qui n'auront pas été enregistrés avant l'heure et la date limites ne seront pas admissibles.

ATTENTION !

Nous vous conseillons de ne pas attendre le dernier moment pour valider votre candidature. L'heure de clôture du serveur d'enregistrement (midi) est insérée dans le système dès la publication de l'appel à projets et ne peut pas être modifiée. Un retard, même de quelques minutes, empêchera la validation de la candidature.

TOUS LES CHAPITRES
Informations sur les secrétariats de référence

Que signifie « Secrétariat de référence » ?

Le Secrétariat de référence est responsable du suivi administratif du dossier de candidature ; c'est l'unique interlocuteur du candidat pour tout ce qui concerne sa candidature. A noter que le candidat est responsable de sa candidature ; le secrétariat de la UFI/UIF n'effectuera aucune relance pour documents manquants ou non conformes. Cependant, le Secrétariat est à votre disposition pour évaluer la conformité des documents à envoyer pour la candidature.

Quelles sont les adresses des deux secrétariats de l'UFI/UIF ?

Université Franco Italienne

Université Grenoble Alpes
Direction générale déléguée aux Relations
territoriales et internationales
CS 40700
38058 Grenoble cedex 9 (FRANCE)
ufi@univ-grenoble-alpes.fr
www.universite-franco-italienne.org

Università Italo Francese

Università degli Studi di Torino
Direzione Attività Istituzionali,
Programmazione, Qualità e Valutazione
Area Internazionalizzazione
Vicolo Benevello 3/a
10124 Torino (ITALIA)
Tel.: +39 011 670 4427/4247
univ.italo-francese@unito.it
www.universita-italo-francese.org

Pour quelles candidatures le secrétariat français est-il le secrétariat de référence ?

Le secrétariat français est le secrétariat de référence pour les candidatures suivantes :

- Chapitre I : si le coordinateur principal du projet est issu d'une université française,
- Chapitre II : si l'université de première inscription du doctorant est française,
- Chapitre III : si le coordinateur principal du projet est le directeur d'une école doctorale française,
- Chapitre IV : si le coordinateur principal du projet est le directeur d'une structure de recherche d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche français.

Pour quelles candidatures le secrétariat italien est-il le Secrétariat de référence ?

Le secrétariat italien est le secrétariat de référence pour les candidatures suivantes :

- Chapitre I : si le coordinateur principal du projet est issu d'une université italienne,
- Chapitre II : si l'Université de première inscription du doctorant est italienne,
- Chapitre III : si le coordinateur principal du projet est le directeur d'une école doctorale italienne,
- Chapitre IV : si le coordinateur principal du projet est le directeur d'une structure de recherche d'une université italienne.

CHAPITRE I
Financements pour doubles diplômes ou diplômes conjoints de Master / Laurea
Magistrale

Qui peut présenter une candidature au Chapitre I ?

Une candidature au Chapitre I doit être présentée par un professeur issu d'une université française ou italienne, qui soumet un projet qui prévoit la délivrance de doubles diplômes ou de diplômes conjoints de Master / *Laurea Magistrale*, pour lequel il est le coordinateur principal, en collaboration avec au moins un professeur issu d'une université du pays partenaire.

Qui doit remplir le formulaire en ligne ?

Le formulaire de candidature en ligne pour le Chapitre I doit être rempli et enregistré uniquement par le professeur coordinateur principal du projet.

Quand le financement de l'UFI/UIF sera-t-il versé ?

Pour la partie française :

Le financement sera versé en une fois au cours du dernier trimestre 2019.

A noter que le financement sera versé sur le compte de l'agent comptable de l'établissement portant le projet de cursus binational.

Pour la partie italienne :

Le financement sera versé en deux parties :

- la première tranche représentant 60 % du financement sera versée avant fin 2019,
- la seconde tranche, représentant les 40 % restants ou, dans le cas où le compte-rendu économique présenté est inférieur au financement prévu, d'un montant égal aux dépenses réellement effectuées, sera versée à la fin du projet une fois le compte-rendu final reçu.

Quels sont les critères d'évaluation des candidatures ?

Il est indispensable que :

- Les diplômes visés soient reconnus par les deux pays
- Le montage financier soit équilibré entre le financement attendu de l'UFI/UIF, les cofinancements extérieurs éventuels et la somme nécessaire à la réalisation du projet, en tenant compte de son ampleur.
- Le programme prévoit l'échange d'étudiants dans les deux sens, dont les modalités seront décrites précisément dans le dossier de candidature : nombre, durée, objectifs, modalités d'accueil, réciprocité, etc.

Les candidatures devront mettre en évidence l'originalité et l'intérêt du projet, la qualité des équipes enseignantes, la qualité du partenariat existant entre l'établissement porteur du projet et l'(es) établissement(s) partenaire(s), ainsi que les éventuelles expériences antérieures dans le cadre ou autour du projet.

A qualité égale, l'évaluation privilégiera les projets présentant toute ou partie des caractéristiques suivantes :

- Mobilité des enseignants-chercheurs concernés par le programme de formation
- Aspects novateurs en matière de processus d'apprentissage (pédagogies actives par exemple, stages, e-learning, professionnalisation)
- Lien entre ce projet de formation et les activités scientifiques des responsables

- Prise en compte des questions de diversité, d'interculturalité et des enjeux sociétaux contemporains
- Coopérations avec des pays du littoral méditerranéen
- Partenariats avec le monde économique favorisant l'employabilité et l'insertion professionnelle des diplômés
- Perspectives de débouchés sur des financements européens

Quelles sont les questions du formulaire de candidature ?

Un exemple de formulaire de candidature française pour le Chapitre I est disponible sur la page dédiée à l'appel à projets Vinci 2019 sur le site internet UFI/UIF.

CHAPITRE II

Aides à la mobilité pour thèses en cotutelle

Qui peut présenter une candidature au Chapitre II ?

La candidature au Chapitre II doit être présentée par le doctorant, qui doit être inscrit au maximum en deuxième année de doctorat en France ou en Italie.

Il n'y a aucune condition de nationalité, ni d'âge.

Qui doit remplir le formulaire en ligne ?

Le formulaire de candidature au Chapitre II doit être rempli et enregistré par le doctorant.

Quels documents doivent être envoyés par email au secrétariat de référence ?

- ❖ Une copie de la convention de cotutelle, conforme aux normes en vigueur dans chaque pays, signée par le responsable de l'établissement d'enseignement supérieur français et le recteur de l'Université italienne, ainsi que par les deux directeurs de thèse et le doctorant.

ATTENTION !

Même si la signature du doctorant n'est pas prévue par la convention de cotutelle, celle-ci devra obligatoirement être signée pour acceptation par le doctorant.

- ❖ Une copie des certificats d'inscription du doctorant pour l'année en cours auprès de l'université française et de l'université italienne.

Ne seront pas admis :

- Photocopies des cartes d'étudiant,
- Certificats non officiels imprimés d'Internet,
- Certificats de préinscription,
- Lettres d'autorisation d'inscription,
- Reçus de paiement d'inscription à l'année en cours,
- Auto-certifications relatives à l'inscription en Italie pour les projets déposés côté français.

Et si le doctorant ne possède pas encore sa convention de cotutelle signée par toutes les parties ou ses certificats d'inscription auprès de l'université française et/ou italienne ?

Si le doctorant n'a pas finalisé les démarches de signature de sa convention de cotutelle, il a la possibilité d'envoyer les documents suivants par email au secrétariat UFI/UIF de référence **jusqu'au 7 mai 2019**.

Quand le financement de l'UFI/UIF sera-t-il versé ?

Pour la partie française :

Le financement sera versé en une fois au cours du dernier trimestre 2019.

A noter que le financement sera versé sur le compte de l'agent comptable de l'établissement de première inscription du doctorant.

Pour la partie italienne :

Le financement sera avancé par le département (selon les normes nationales de comptabilité en vigueur et en application de la Loi du 5 août 1978, n.468) et versé à la fin du projet.

Le financement du Chapitre II est-il cumulable avec d'autres types de financements ?

L'aide à la mobilité peut être associée à d'autres sources de financement et de rémunération, à condition que celles-ci soient compatibles avec les normes nationales régissant les doctorats et qu'elles n'empêchent pas l'étudiant d'effectuer sa mobilité dans le pays partenaire.

Peut-on présenter une candidature au Chapitre II et III en même temps ?

Cela n'est pas possible, pour plusieurs raisons :

- la candidature au Chapitre II est présentée par le doctorant alors que la candidature au Chapitre III doit être présentée par l'école doctorale,
- le financement du Chapitre II est attribué à un doctorant inscrit en thèse en cotutelle, ayant déjà commencé le doctorat alors que le contrat doctoral du Chapitre III sera attribué à un futur doctorant, sélectionné dans le cadre du prochain cycle de doctorat, n'ayant pas encore commencé sa thèse à la date limite de dépôt des candidatures.

Quels sont les critères d'évaluation des candidatures ?

L'évaluation des demandes prendra en compte les critères suivants :

- Originalité des thématiques
- Clarté des objectifs
- Pluridisciplinarité éventuelle
- Intérêt scientifique des résultats attendus
- Apports de la cotutelle
- Intérêt du séjour dans le pays partenaire
- Relations scientifiques entre les équipes de recherche
- Complémentarité des équipes de recherche
- Compétence des équipes de recherche à encadrer la thèse
- Compétence scientifique et linguistique du doctorant

A qualité égale et si les sujets de thèse s'y prêtent, l'évaluation privilégiera les projets présentant toute ou partie des caractéristiques suivantes :

- Prise en compte des questions de diversité, d'interculturalité et des enjeux sociétaux contemporains
- Coopérations avec des pays du littoral méditerranéen
- Partenariats avec le monde économique favorisant l'employabilité et l'insertion professionnelle des doctorants
- Perspectives de débouchés sur des financements européens

Quelles sont les questions du formulaire de candidature ?

Un exemple de formulaire de candidature française pour le Chapitre II est disponible sur la page dédiée à l'appel à projets Vinci 2019 sur le site internet UFI/UIF.

CHAPITRE III
Contrats doctoraux pour thèses en cotutelle /
Borse triennali di dottorato in cotutela

Qui peut présenter une candidature au Chapitre III ?

- ❖ Pour un contrat doctoral, la candidature au Chapitre III doit être présentée par le directeur de l'école doctorale française, coordinateur principal du projet de recherche de doctorat en cotutelle.
- ❖ Pour une *borsa triennale*, la candidature au Chapitre III doit être présentée par le directeur de l'école doctorale italienne, coordinateur principal du projet de recherche de doctorat en cotutelle.

Qui doit remplir le formulaire en ligne ?

Le formulaire de candidature au Chapitre III doit être rempli et enregistré par le directeur de l'école doctorale principale.

Quels sont les critères de sélection des bénéficiaires des contrats doctoraux / borse triennali ?

Les projets sélectionnés par l'UFI/UIF pour l'attribution de contrats doctoraux / *borsa triennali* feront l'objet d'une procédure successive de sélection des doctorants, au niveau interne de l'école doctorale, selon la réglementation en vigueur.

A l'issue des procédures de sélection, les responsables des établissements d'enseignement supérieur français et les recteurs des universités italiennes devront signer une convention de cotutelle (rédigée selon l'accord cadre et selon les normes en vigueur dans chaque pays) et la faire parvenir au secrétariat de l'UFI/UIF dans les meilleurs délais.

Les titulaires des contrats doctoraux sélectionnés par l'UFI devront obligatoirement séjourner au moins 12 mois (même en discontinu) dans l'université partenaire de la cotutelle.

ATTENTION !

Les projets présentés ne seront pas considérés comme admissibles s'ils contiennent des éléments permettant l'identification du futur bénéficiaire du contrat doctoral / *borsa triennale*.

Quand le financement de l'UFI/UIF sera-t-il versé ?

Pour la partie française :

L'École doctorale percevra directement du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation le montant correspondant à l'allocation d'un contrat doctoral, selon la législation en vigueur.

Pour la partie italienne :

Le financement sera effectué en deux tranches :

- la première tranche représentant 60 % du financement sera versée avant fin 2019,
- la seconde tranche, représentant les 40 % restants ou, dans le cas où le compte-rendu économique présenté est inférieur au financement prévu, d'un montant égal aux dépenses réellement effectuées, sera versée à la fin du projet une fois le compte-rendu final reçu.

Un doctorant déjà inscrit en doctorat peut-il déposer une candidature au Chapitre III ?

Cela n'est pas possible car la candidature au Chapitre III doit être présentée par l'école doctorale pour un projet de recherche que réalisera un futur doctorant, qui sera inscrit en première année de doctorat à la rentrée 2019-2020.

Peut-on présenter une candidature au Chapitre II et III en même temps ?

Cela n'est pas possible, pour plusieurs raisons :

- la candidature au Chapitre II est présentée par le doctorant alors que la candidature au Chapitre III doit être présentée par l'école doctorale,
- le financement du Chapitre II est attribué à un doctorant inscrit en thèse en cotutelle, ayant déjà commencé le doctorat alors que le contrat doctoral du Chapitre III sera attribué à un futur doctorant, sélectionné dans le cadre du prochain cycle de doctorat, n'ayant pas encore commencé sa thèse à la date limite de dépôt des candidatures.

Quels sont les critères d'évaluation des candidatures ?

L'évaluation des demandes prendra en compte les critères suivants :

- Originalité des thématiques et caractère innovant du projet
- Clarté des objectifs
- Méthodologie et plan de travail
- Apport du séjour dans le pays partenaire
- Intérêt scientifique des résultats attendus
- Echanges scientifiques entre les établissements concernés
- Complémentarité des équipes de recherche
- Insertion des équipes de recherche dans des projets nationaux et/ou internationaux
- Perfectionnement linguistique prévu

Tous les champs disciplinaires sont admissibles.

En revanche, à qualité scientifique égale sont privilégiés :

- Les projets pouvant conduire à des innovations de rupture
- Les projets qui prennent en compte des questions de diversité, d'interculturalité et/ou les enjeux sociétaux contemporains
- Les projets qui comportent une coopération avec des pays du littoral méditerranéen
- Les projets en partenariat avec le monde économique favorisant l'employabilité et l'insertion professionnelle des doctorants
- Les projets qui présentent une perspective de longue durée pouvant déboucher sur des financements européens
- Les projets en partenariat avec les institutions culturelles françaises en Italie ou italiennes en France
- Les projets présentant un caractère pluridisciplinaire

Quelles sont les questions du formulaire de candidature ?

Un exemple de formulaire de candidature française pour le Chapitre III est disponible sur la page dédiée à l'appel à projets Vinci 2019 sur le site internet UFI/UIF.

CHAPITRE IV Soutiens à l'insertion postdoctorale

Qui peut présenter une candidature au Chapitre IV ?

- ❖ Pour un projet français, la candidature doit être présentée par le directeur d'une structure de recherche d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche français, d'un commun accord avec le directeur d'une structure de recherche d'une université italienne, d'une Institution, organisme et agence indiqués à l'article 22-1 de la loi du 30 décembre 2010 n.240 ;
- ❖ Pour un projet italien, la candidature doit être présentée par le directeur d'une structure de recherche d'une université italienne, d'une Institution, organisme et agence indiqués à l'article 22-1 de la loi du 30 décembre 2010 n.240, d'un commun accord avec le directeur d'une structure de recherche d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche français.

Qui doit remplir le formulaire en ligne ?

Le formulaire de candidature au Chapitre IV doit être rempli et enregistré par le directeur de la structure de recherche responsable du projet.

Quel document doit être envoyé au format papier ?

Une lettre de confirmation signée par le directeur de la structure candidate, et par le directeur de la structure d'accueil partenaire, s'engageant à recevoir un chercheur afin qu'il effectue le programme de recherche (modèle disponible sur le site internet web de l'UFI/UIF, rubrique « Appel à projets Vinci 2019 »).

Quelle est la date limite d'envoi du document ?

Le document devra être adressé par email au secrétariat UFI/UIF de référence avant le 15 février 2019.

Quels sont les critères de sélection des bénéficiaires des financements du Chapitre IV ?

Les projets sélectionnés par l'UFI/UIF pour l'attribution des financements de soutien à l'insertion postdoctorale feront l'objet de procédures de sélection au sein des structures de recherche, selon la réglementation en vigueur.

La structure de recherche dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la date de publication du présent appel à projets pour sélectionner le bénéficiaire du financement (pour la partie italienne, selon les modalités prévues par la réglementation italienne en vigueur sur les *assegni di ricerca*).

Le futur bénéficiaire devra avoir obtenu son doctorat en cotutelle franco-italienne et soutenu sa thèse entre le 10 décembre 2016 et le 30 juin 2019.

ATTENTION !

Les projets présentés ne seront pas considérés comme admissibles s'ils contiennent des éléments permettant l'identification du futur bénéficiaire du financement.

Quand le financement de l'UFI/UIF sera-t-il versé ?

La durée d'utilisation du financement sera d'une année.

Pour la partie française :

Le financement sera versé en une fois au cours du dernier trimestre 2019.

A noter que le financement sera versé sur le compte de l'agent comptable de l'établissement portant le projet de collaboration.

Pour la partie italienne :

Le financement sera versé en deux parties :

- la première tranche représentant 60 % du financement sera versée avant fin 2019,
- la seconde tranche, représentant les 40 % restants ou, dans le cas où le compte-rendu économique présenté est inférieur au financement prévu, un montant égal aux dépenses réellement effectuées sera versé, selon une répartition proportionnelle entre l'*Università Italo Francese* et l'université partenaire.

Quels sont les critères d'évaluation des candidatures ?

L'évaluation des demandes prendra en compte les critères ci-dessous :

- Originalité des thématiques et caractère innovant du projet
- Clarté des objectifs et qualité du programme de recherche
- Participation du chercheur au projet de recherche
- Précédentes expériences de coopération franco-italienne entre les établissements partenaires
- Echanges scientifiques entre les équipes de recherche partenaires du projet
- Complémentarité des équipes de recherche partenaires du projet
- Excellence scientifique des équipes de recherche concernées
- Valeur ajoutée du projet en vue de l'insertion professionnelle du bénéficiaire

A qualité scientifique égale sont privilégiés :

- Les projets pouvant conduire à des innovations de rupture
- Les projets qui prennent en compte des questions de diversité, d'interculturalité et/ou les enjeux sociétaux contemporains
- Les projets en partenariat avec le monde économique favorisant l'employabilité et l'insertion professionnelle des docteurs de recherche
- Les projets qui pourraient déboucher sur des financements européens

Quelles sont les questions du formulaire de candidature ?

Un exemple de formulaire de candidature française pour le Chapitre IV est disponible sur la page dédiée à l'appel à projets Vinci 2019 sur le site internet UFI/UIF.